



Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 30 janvier 2020 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Adrien BONNET (à partir délib.2), Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Adrien BONNET (délib.1)

Procurations : Philippe BERTRAND-DRIRA à Jean-Marie HIRTZ
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 29

Date de convocation : 24 janvier 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Salvatore LIVOLSI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
- 3- Lancement de la procédure de marché public pour la fourniture de repas et l'achat d'une prestation de service dans le cadre de la restauration collective
- 4- Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux
- 5- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 6- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON

2- Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article n° L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Issu, de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Celui-ci a toujours vocation de présenter au conseil municipal les orientations budgétaires proposées ci-après pour 2020.

Après avis favorable de la commission finances en date du 15 janvier 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

Adopté à la majorité

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article D 2312-3 du CGCT dispose que le rapport porte sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, le budget 2020 est le dernier du mandat 2014 – 2020 compte-tenu que le renouvellement national des conseils municipaux aura lieu les 15 et 22 mars 2020.

Dès lors, il est proposé que le budget 2020, qui sera voté le 05 mars, ne prenne en compte que les investissements en faveur de la sécurité et de l'hygiène ainsi que ceux déjà engagés, à l'instar du projet de la Maisonnée.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL ET SON IMPACT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Si le pourcentage de personnes diplômées est supérieur à Malzéville comparé à la moyenne des villes (36.9 % contre 22.6 %) tout comme le revenu fiscal de référence (28 510 euros contre 25 346 euros) et le potentiel financier (984 euros par habitant contre 626 euros en Meurthe-et-Moselle et 743 euros en France), la situation sociale n'en est pas moins contrastée dans la commune avec :

- Un nombre de demandeurs d'emploi supérieur à la moyenne des villes : 14.2 % de demandeurs d'emploi à Malzéville contre 11,1 % pour la moyenne des villes (données 2015). La croissance qui ne devrait être que de 1.3 % en 2019 ne sera pas suffisante pour faire reculer plus significativement le chômage qui reste, en France, plus élevé que dans la moyenne des pays de l'OCDE.
- Un nombre de familles monoparentales également supérieur : 19,4 % des familles à Malzéville contre 10.8 % pour la moyenne des villes.
- Un nombre d'allocataires du RSA en moyenne plus important à Malzéville : 431 (une moyenne de 15 foyers pour 100 ménages, contre 6 au niveau national).

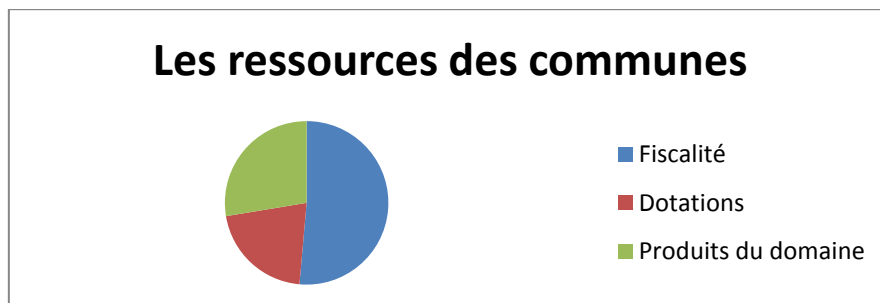
Si l'on ne peut que se réjouir de la mixité sociale dans la commune qui participe grandement de son dynamisme, les besoins sociaux restent importants avec une forte attente pour que la mairie maintienne des politiques de solidarité actives.

Enfin, l'inflation à 1.2 % demeure modérée tandis que les salaires ont augmenté de 1.7 % offrant un léger gain de pouvoir d'achat aux ménages.

II. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DES COLLECTIVITES : DE LA BAISSSE DES DOTATIONS AUX PACTES FINANCIERS

1) La baisse de la DGF

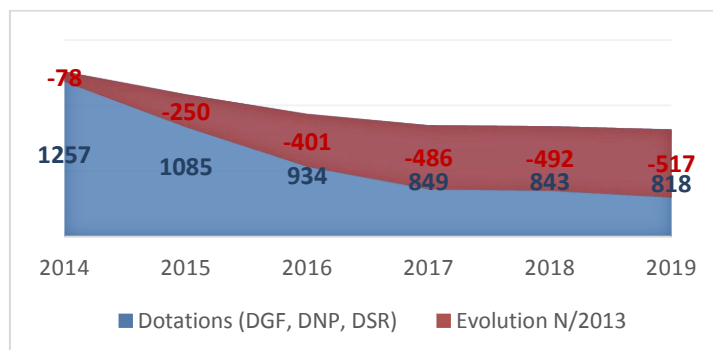
Les ressources des communes proviennent pour 51.4 % de la fiscalité (48 % à Malzéville avec un produit de 2.9 millions d'euros) et de 21 % des dotations de l'Etat. Parmi celle-ci la plus importante est la DGF.



La fin du mandat est l'occasion de dresser le bilan de la baisse de la DGF qui, entre 2014 et 2017, a privé l'ensemble des collectivités de 11,5 milliards d'euros.

Pour Malzéville cette baisse s'est traduite ainsi :

	2013	2019	Ecart
DGF	1 334 814 €	818 126 €	516 688 € -38.7 %



2) Les pactes financiers

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, si elle a mis fin à la baisse des dotations, a instauré les pactes financiers.

Les collectivités les plus importantes (40 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement constatés au compte administratif 2017) sont contraintes de contenir la progression de leurs DRF à 1,2 % par an. A défaut, 75 % du dépassement – ou 100 % pour les collectivités ayant refusé de signer le pacte financier – est repris en N + 1 sur leur DGF.

Si Malzéville n'est pas concernée par le pacte financier force est de constater que la pression sur les finances locales est maintenue et ce pour toutes les communes, alors même qu'elles ont produit « d'incontestables efforts de gestion » ces dernières années comme l'a souligné la Cour des comptes dans ses trois derniers rapports annuels sur les finances publiques. Ce sont ces efforts qui ont permis à la France de ne pas détériorer encore davantage ses comptes publics.

3) La suppression de la taxe d'habitation

Celle-ci a été décidée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 et se met en œuvre par tiers entre 2018 et 2020 pour 80 % des ménages. A terme, d'ici 2023, 100 % des ménages seront exonérés du paiement de la TH.

La taxe d'habitation est l'un des 3 impôts locaux perçus par les communes pour lesquels elles ont un pouvoir de taux, fondateur de leur autonomie financière.

La TH représente le principal impôt local des communes. Au niveau national elle a apporté en 2019 au bloc communal un produit de 24 milliards d'euros et à Malzéville une recette de 1.866 million d'euros en 2019, sur un produit fiscal global (toutes taxes confondues) de 2.972 millions d'euros (62.7 % des recettes fiscales de la ville).

Le gouvernement s'est engagé à compenser la perte de la TH pour les communes. Dans cette perspective, il a été décidé de transférer, à compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) vers les budgets communaux.

Si les communes garderont ainsi un pouvoir de taux et donc une marge de manœuvre sur leurs recettes, c'est-à-dire une certaine autonomie financière, elles ne peuvent qu'être solidaires des départements. En effet, le gouvernement a décidé de déshabiller Paul pour habiller Pierre et prive les départements de la quasi-totalité de leur pouvoir de taux.

Enfin, les premières estimations de la DGFIP montrent que seules deux communes de la métropole, dont Malzéville, seraient sous-compensées à compter de 2021, ce qui signifie que la descente de la TFB du département ne couvrira pas l'ancienne recette de TH. Il est à noter que les communes bénéficiant d'une surcompensation inférieure ou égale à 10 000 euros pourront garder ce produit fiscal complémentaire. Dans Grand Nancy, Art-sur-Meurthe et Tomblaine sont concernées.

Dans ces conditions, la commune est censée percevoir une compensation complémentaire. Il conviendra d'être particulièrement vigilants sur ce point.

	TH	TFB commune	TFB départ.	Total
Avant la réforme	1.754 M€	1.247 M€	0 €	3.002 M€
Après la réforme	0 €	1.247 M€	1.719 M€	2.967 M€
			Ecart	- 35 288 €

III. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

1) Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

En 2014, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5.3 millions d'euros, soit 635.92 euros par habitant.

En 2019 elles ont représenté 5.4 millions d'euros, soit 648.65 euros par habitant.

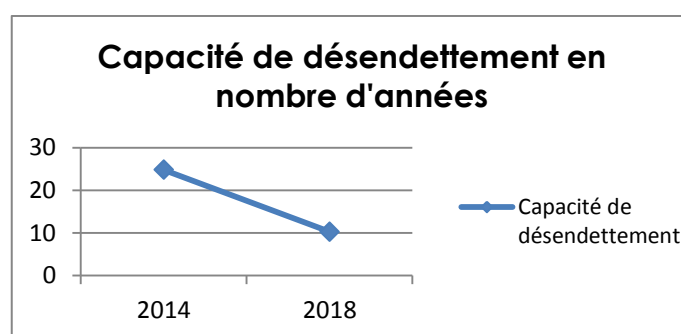
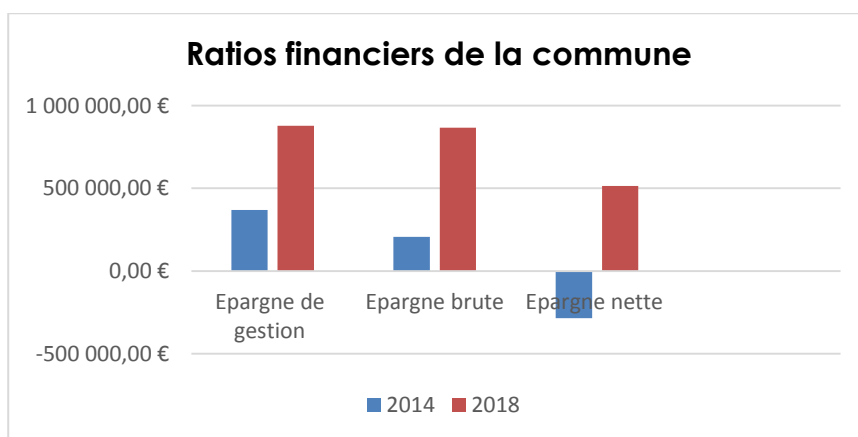
Sur la durée du mandat, la croissance des dépenses de fonctionnement a été maintenue à + 1.89 %.

2) Un investissement dynamique

De 2014 à 2019, la commune a investi 9.6 millions d'euros pour le développement de la ville et de ses services.

3) Les ratios financiers : une situation financière saine

	2014	2018
Epargne de gestion	369 000 €	878 000 €
Epargne brute	207 000 €	867 000 €
Epargne nette	-286 000 €	515 000 €
Capacité de désendettement	24.88 ans	10.30 ans

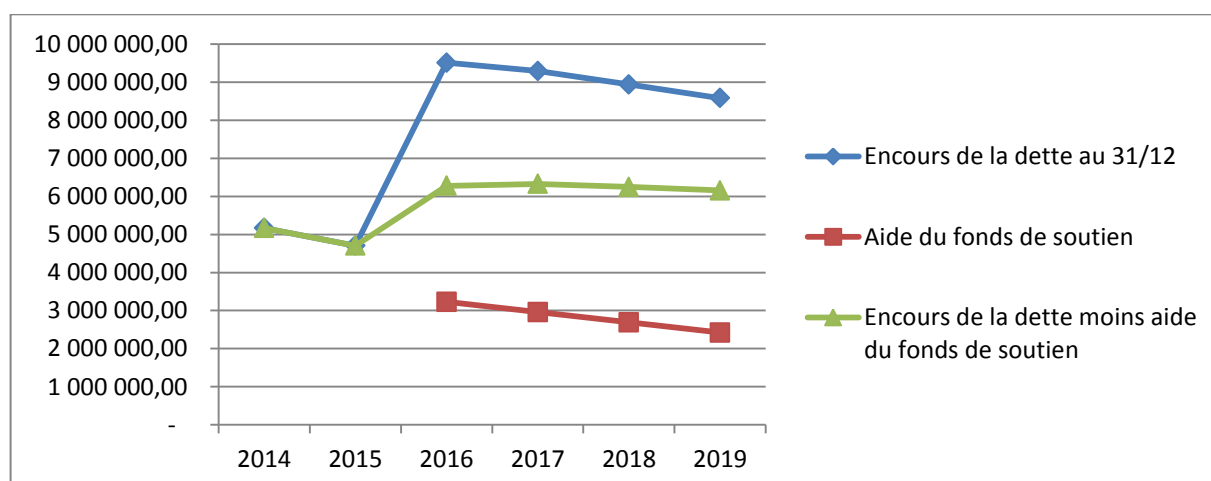


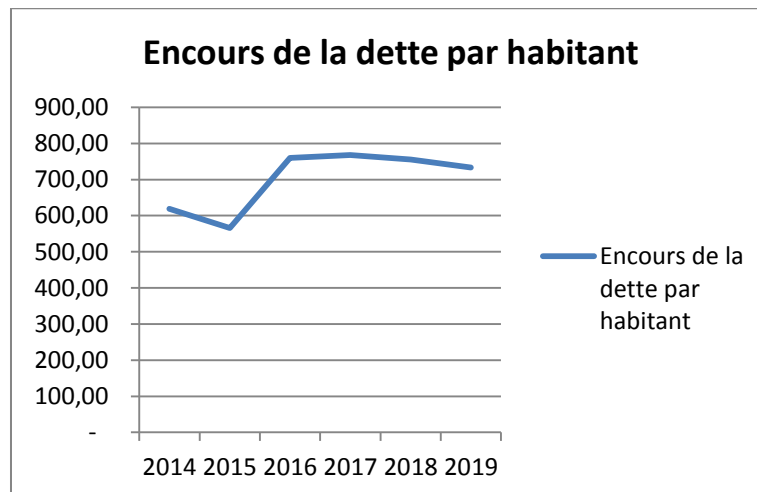
4) La dette

Au 31 décembre 2019,

- la dette s'élevait à 6 155 166,40 euros (8 576 166,40 euros – 2 420 736,18 euros d'aide du fond de soutien restant à percevoir),
- l'endettement par habitant était de 733,40 euros.

	2019	2018	2017	2016*	2015	2014
Nombre d'habitants	8393	8265	8244	8263	8320	8346
Encours au 31/12	8 576 166,40 €	8 934 204,62 €	9 286 213,91 €	9 504 397,31 €	4 705 043,40 €	5 167 127,25 €
<i>Soit par habitant</i>	1 021,82 €	1 064,48 €	1 106,42 €	132,42 €	560,59 €	615,65 €
Fonds de soutien	2 420 736,18 €	2 689 706,87 €	2 958 677,56 €	3 227 648,25 €		
<i>Soit par habitant</i>	288,42 €	320,47 €	352,52 €	384,56 €		
TOTAL	6 155 430,22 €	6 244 497,75 €	6 327 536,35 €	6 276 749,06 €	4 705 043,40 €	5 167 127,25 €
<i>Soit par habitant</i>	733,40 €	744,01 €	753,91 €	747,86 €	560,59 €	615,65 €





Les crédits prévus en 2020 s'élèvent à 661 000 euros dont 387 000 euros en capital et 274 000.00 euros en intérêts. L'aide annuelle du fonds de soutien est de 268 970.69 euros. Classée A1 dans la charte GISSLER, la dette est totalement sécurisée.

En 2019, la commune n'a pas effectué d'emprunt, ni mobilisé sa ligne de trésorerie.

IV. LES PERSPECTIVES POUR 2020 ET LA STRATEGIE FINANCIERE

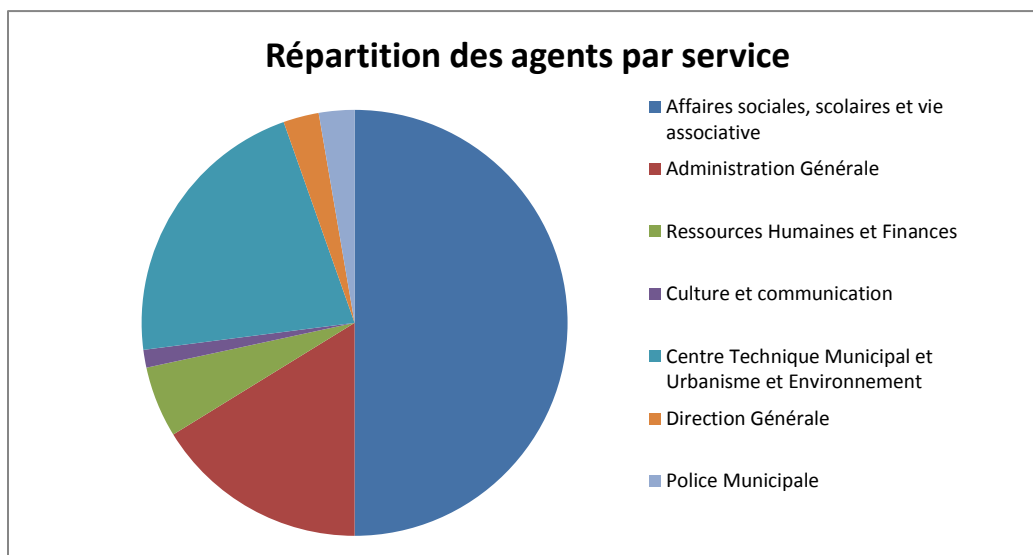
1) Les perspectives concernant les dépenses

a) Le fonctionnement

Une gestion économe des moyens de la ville tournée vers le service aux habitants

La commune réaffirme sa volonté de maintenir la croissance des dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable, dans un objectif de gestion durable des finances publiques tout en maintenant un haut niveau de services pour les Malzévilloises et les Malzévillois.

Bien que le ratio agents/habitants soit dans une fourchette basse à Malzéville avec des dépenses de personnel représentant 345 euros par habitant, contre 384 euros en moyenne dans le département et 538 euros au niveau national, le personnel communal (71.87 ETP) constitue néanmoins le plus gros poste des dépenses de fonctionnement (2.9 millions d'euros en 2019). Pour autant, les dépenses de personnel ont été plus que maîtrisées depuis 2014 (- 1.3 %).



Priorité enfance - jeunesse

Trois conventions seront renouvelées en 2020. Il s'agit du marché pour la restauration scolaire et de celui des transports des enfants qui arrivent à terme fin août 2020 et du marché avec la Ligue de l'enseignement qui assure l'animation périscolaire qui s'achèvera le 31 décembre 2020. Ensemble, ces trois marchés représentent une enveloppe de près de 3 millions d'euros sur trois ans.

Pour les plus petits, le service de la crèche municipale va également évoluer puisqu'au-delà de son futur déménagement évoqué dans la partie investissement, l'équipe des assistantes maternelles va travailler avec la directrice à un nouveau projet pédagogique en lien avec le renouvellement de la convention avec la Caisse d'allocations familiales. La ville a par ailleurs décidé de recruter en 2020, un éducateur de jeunes enfants conformément à la législation. Ce recrutement permettra par ailleurs d'enrichir le volet animation de la crèche municipale.

Une ville qui anticipe la transition écologique

Parking perméable place de la Rivière, jardins pédagogique et ouvriers, verger conservatoire, 40 hectares autrefois constructibles rendus à la nature, déploiement des ampoules leds dans les bâtiments publics, ... : la ville s'engage en faveur de la transition écologique. Elle a franchi une nouvelle étape car depuis le 01 janvier 2019 l'entretien de ses espaces verts et de ses bâtiments publics est fait sans aucun produit phytosanitaire. Cette action a été récompensée par l'octroi d'une première « libellule » au titre du label Communes natures. La ville amplifie encore son action en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire et de compostage des déchets en la développant progressivement dans les trois sites de restauration scolaire en 2020.

Une ville qui soutient les projets et les acteurs associatifs

En 2019, la ville a alloué près de 109 000 euros aux forces vives de Malzéville qui, aux côtés de la mairie, apportent des services aux habitants et contribuent grandement son attractivité.

a) L'investissement

En 2020, l'investissement permettra d'une part de financer les projets emblématiques de la ville, d'autre part de poursuivre les efforts en matière de sécurité, d'accessibilité et de lutte contre le réchauffement climatique et enfin de continuer à entretenir le patrimoine malzévilais.

La Maisonnée

Le conseil municipal a ouvert, lors de sa séance du 12 décembre 2019, une autorisation de programme de 2 235 803,03 millions d'euros pour financer, sur toute sa durée, le projet de la nouvelle Maisonnée. Celui-ci est partagé avec mmH qui construira sur le site 17 logements en accession à la propriété et une résidence seniors de 40 logements.

La mairie, de son côté, va créer un nouvel accueil périscolaire ainsi que des salles municipales. Ainsi un crédit de 684 930,22 euros est prévu en 2020, qui ne sera sans doute pas utilisé en totalité compte-tenu du délai nécessaire à l'instruction du permis de construire. Néanmoins, ce crédit représente près de la moitié des orientations d'investissement pour 2020.

La nouvelle Maisonnée est prévue d'être livrée en 2022.

	Total AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Coût du bâtiment public (y compris indemnité d'appel d'offres du candidat retenu)	2 071 412,09 €	16 621,43 €	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 586,90 €			
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	16 997,96 €			
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	47 806,08 €			
COÛT TOTAL DU PROGRAMME	2 235 803,03 €	181 012,17 €	684 930,22 €	684 930,22 €	684 930,22 €

Conseil municipal du 12 décembre 2019
Délibération N°2019-051 - La Maisonnée - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La crèche

Les travaux de la future crèche municipale à la Douëra, pour créer un espace plus spacieux et plus adapté à l'accueil des tout jeunes enfants se poursuivront cette année. Dans cette perspective une enveloppe de près de 41 000 euros devra être réservée.

Elis

Une enveloppe de 67 500 € est prévue dont un crédit de 36 000 € pour la maîtrise d'œuvre, de 19 500 pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et de 12 000 euros pour poursuivre les études obligatoires à l'avancement du projet.

Sécurité, accessibilité et résilience face au changement climatique

Le programme pluriannuel de mise aux normes sécurité et accessibilité de tous les bâtiments municipaux se poursuivra. Un programme spécifique sera engagé pour le gymnase Jo Schlessier autour des enjeux de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité de cet équipement.

De la même manière, l'accessibilité des six écoles mais aussi des équipements sportifs, aux personnes porteuses d'un handicap, bénéficiera d'investissements. Les écoles profiteront par ailleurs d'équipements de protection face aux fortes chaleurs mais aussi mobiliers et pédagogiques.

Une enveloppe dédiée supérieure à 400 000 euros représentera ainsi près d'1/5 des investissements 2020.

Attractivité de la ville : entretien du patrimoine malzévillois

Les campagnes de ravalement des tranches 1 à 4 sont en voie d'achèvement alors que se poursuivra jusqu'en 2021-2022 la campagne des tranches 5 et 6.

Dès lors, des crédits sont nécessaires pour accompagner de nouvelles opérations rues de la République, de Jéricho, du Lion d'Or et Maurice Barrès.

Au-delà de cette enveloppe supérieure à 25 000 euros, un crédit de près de 50 000 euros permettra de poursuivre la rénovation de l'église et des écoles. Sans tenir compte de ces crédits pour 2020, une enveloppe d'environ 75 000 € a d'ores et déjà été consacrée aux différentes campagnes de ravalement dont 27 000 euros pour la rue Sadi Carnot, artère commerçante de la ville.

2) La stratégie financière pour un budget 2020 équilibré

a) Les recettes

Depuis 2015, les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolué :

- TH : 12.03%,
- TFB : 12.46%,
- TFNB : 23.17%.

En 2020, afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des ménages, les impôts locaux ne seront pas augmentés par la commune. Les taux restant inchangés le produit attendu qui, compte tenu d'une revalorisation des bases de 0.9%*, s'élèverait à :

- Taxe d'habitation :	1 701 906.84€
- Taxe sur le foncier bâti :	1 287 387.14€
- Taxe sur le foncier non bâti :	10 309.93€
Soit un total de :	2 999 603.90€

*Il convient de noter que la revalorisation des bases relève de la décision de l'Etat et non de la commune.

Par rapport à 2019, le montant de la DGF devrait être stable avec toutefois :

- Une diminution certaine de la dotation de solidarité rurale pour 6 500.00 euros du fait du versement de la part voirie à la métropole à compter de 2020,
- Un possible écrêtement de la dotation forfaitaire dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement de 2018 si le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

Ainsi la DGF devrait avoisiner 810 000.00 euros.

Les crédits alloués par la métropole restent identiques : la dotation de solidarité communautaire sea d'un peu plus de 168 000.00 euros et l'attribution de compensation légèrement supérieure à 336 000.00 euros, montant qui n'a jamais été revalorisé par le Grand Nancy depuis le passage à la TPU en 2001.

Le taux de FCTVA s'élève à 16.404%. Les dépenses éligibles concernent celles réalisées en 2018 (régime de droit commun et une perception du FCTVA 2 ans après la dépense).

Les dépenses d'équipement pourraient porter le FCTVA investissement à un peu plus de 82 000 euros.

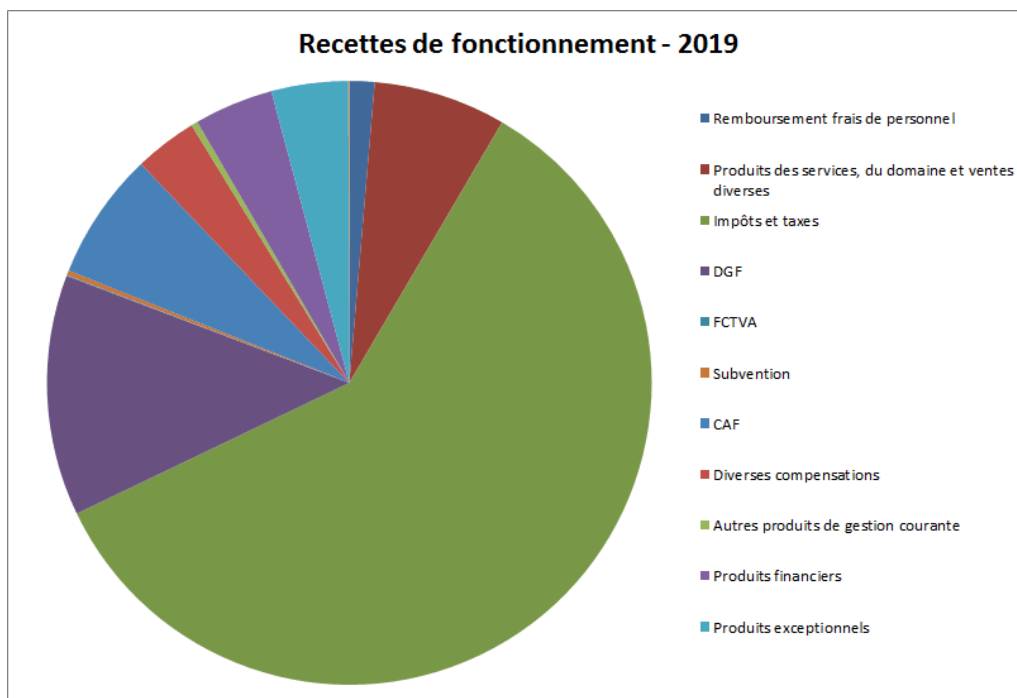
Le FCTVA en section de fonctionnement dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics et des voiries s'élèverait quant à lui à 2 700 euros.

Le projet de loi de finances 2020 poursuit le soutien à l'investissement local avec notamment une hausse des crédits alloués à la DETR. Dès lors, en complément de la création d'une autorisation de programme pour le financement de la Maisonnée, le conseil municipal, lors de la même séance a délibéré sur la demande d'une subvention au titre de la DETR :

- Délibération 2019-052 : Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre de la DETR 2020 (Construction et gros aménagements de mairies pour la partie du bâtiment concernée par les salles de réunion et travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires destinés aux activités périscolaires pour la partie du bâtiment dédiée à l'accueil des activités périscolaires et l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement).

La mairie a par ailleurs sollicité un financement auprès de la région. Délibération 2019-053 : Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre du dispositif « Traitement et requalification des friches publiques » de la Région Grand Est.

Une demande de subvention sera également déposée, après vérification des conditions d'éligibilité, à la Caisse d'allocations familiales pour la partie accueil périscolaire du bâtiment public.



b) La stratégie d'équilibre financier

Compte-tenu :

- De l'apurement obligatoire du déficit prévisionnel de la section d'investissement 2019 de 300 000 euros,
- Du prélèvement prévisionnel de 150 000 euros sur la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement,
- Des dotations aux amortissements d'environ 500 000 euros,
- Des subventions pour le projet de la Maisonnée d'un montant prévisionnel maximum de 300 000 euros d'une part et d'une recette estimée de 100 000 euros pour la cession du terrain à mmh d'autre part,
- Et des recettes propres de la section d'investissement (FCTVA) évaluées à 82 000 euros, la commune disposera de 2.5 millions d'euros pour financer son programme d'investissement 2020.

Un emprunt de 885 000 euros dont 685 000 euros pour le financement de la Maisonnée sera toutefois inscrit au BP 2020 pour couvrir, si besoin, le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement.

3- Lancement de la procédure de marché public pour la fourniture de repas et l'achat d'une prestation de service dans le cadre de la restauration collective

Rapporteuse : Marie-José AMAH

Le marché passé avec la société SODEXO, relatif à la restauration collective en liaison chaude des scolaires, des accueils de loisirs, des Accueils Collectifs pour Mineurs (mercredis éducatifs) et des personnes âgées arrive à terme le 31 août 2020.

Il est nécessaire de relancer un marché public pour la fourniture de repas en liaison chaude et une prestation de service et de propreté pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2024).

Le marché à passer est un marché de fournitures – services spécifiques - en vertu des dispositions des articles L 2113-15 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché :

Le marché consiste en la fabrication, la livraison et la fourniture de repas pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville, dans le cadre des activités périscolaires (restauration scolaire : 3 sites, mercredis éducatifs : 1 site) et extrascolaires (accueils de loisirs : 1 site), ainsi que pour les personnes âgées de la résidence sénior des Jardins Fleuris (1 site).

Le nombre de repas est estimé à 52 900 repas par an :

- 51 700 repas pour les scolaires, les mercredis éducatifs et accueil de loisirs,
- 1 200 repas pour les personnes âgées de la résidence des Jardins Fleuris.

Les repas sont livrés sur les différents sites de restauration de la ville.

Il est demandé aux candidats de prévoir une prestation dite de « service et de propreté ». Ainsi, le prestataire doit prévoir du personnel pour le service à table et le nettoyage des locaux. La ville estime que cette prestation nécessite 4,40 ETP pour l'ensemble des sites, pour un an.

Le montant global du marché est estimé à 1 205 630 € HT sur 4 ans.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le seuil de 750 000 € HT étant dépassé, les modalités de publicité devront être conformes aux articles R2131-7 et R2131-15 du code de la commande publique (publication selon les modèles d'avis de marché européens au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'exposé du Maire,

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 23 janvier 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée pour la livraison et la fourniture des repas des scolaires, des accueils collectifs de mineurs (mercredis éducatifs), des accueils de loisirs et des personnes âgées de la résidence sénior des Jardins Fleuris, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, et de l'autoriser à signer le marché, à intervenir, et à l'exécuter. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 (chapitre 011).

Adopté à la majorité

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

4- Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) :

- La loi ALUR, dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution des logements sociaux ;
- La loi LEC, dans son titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- Enfin, la loi ELAN, dans son titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la CIL :

- Un document cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux ;
- Une convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV).

Ainsi, la CIL de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientation Stratégiques (DOS) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la CIL du 29 novembre 2019.

1) Les engagements des partenaires pour la mixité sociale

La convention décline les engagements suivants :

- Dans son titre I « Les enjeux de solidarité et de mixité sociale ».

Rappelant les orientations du DOS, il définit :

- Les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1er quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation (UC)) ou les ménages à reloger dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) 2015-2025, soit au minimum 20% pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25% d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- Les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement...) pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en QPPV, soit au minimum 70% des attributions ;
- Pour les réservataires, un objectif de 25% d'attribution en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du PDALHPD 54 et complétée par la CIL d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- Les modalités de relogement et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- Les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages.

- Dans son titre II « Les modalités d'action pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social », sont inscrits les engagements relatifs aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées à l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

2) La mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attribution

La convention définit dans son Titre III :

- Les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- Les instances de gouvernance e la politique d'attribution intercommunale ;
- Les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- Le calendrier de la mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L441-1-1,

Vu la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 et suivants de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles 107, 109 à 115 de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 20 novembre 2015 adoptant le Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 novembre 2017 adoptant l'actualisation du Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 3 avril 2019 valant adoption du Document d'Orientations Stratégiques (DOS) en matière de logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019 approuvant le DOS en matière d'attribution de logements sociaux,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy le 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées le 5 décembre 2019,

Après avis favorable de la commission Solidarités réunie le 14 janvier 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution ou tous actes afférents ; La Convention Intercommunale d'Attribution sera annexée à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

5- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable :

Date	Contrat	Fournisseur	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
24/09/19	OS	EVP	Enduit mur cimetière	Du 30/09 au 15/11	7 370.40	
09/10/19		EVP	Mur cimetière : travaux complémentaire réfection tablette à la demande de DT vu avec le maire et JPR	09/10	4 800.00	
25/10/19	OS	DESAUTEL	Gymnase Jo Schlessler : plans d'évacuation	25/10/19 au 30/01/20	1 525.88	
25/10/19	OS	ETUDES BOIS DU BARROIS	Gymnase Jo Schlessler : diagnostic des structures bois état parasite et dégradations	25/10/19 au 30/01/20	7 440.00	
05/11/19	OS	ASSA ABLOY	Hôtel de ville : remplacement vitrage du sas d'entrée	05/11/19 au 31/12/19	1 669.21	
05/11/19	OS	HIATUSS	SALLE POLYVALENTE : réparation vidéoprojecteur avec option d'un vidéoprojecteur de remplacement durant la durée de réparation le 15/11/19	15/11/19 au 30/01/20	1 098.00	
05/11/19	OS	FEUILLAGES	Expertise phytosanitaire et biomécanique d'arbres	05/11/19 au 31/12/19	4 020.00	
14/11/19	OS	COLAS	Réfection du SENTIER DES GRANDES VIGNES	14/11/19 au 31/12/19	14 964.00	
14/01/20	OS	ASSA ABLOY	Contrat 2020 entretien portes automatiques MAIRIE	01/01 au 31/12/20	1060.94	
14/01/20	OS	APHYSIO	Contrat 2020 dératissage de l'ensemble BAT COMM	01/01 au 31/12/20	3 8797.03	
14/01/20	OS	ALLO NETTOYAGE	Contrat 2020 nettoyage des vitres BAT COMMUNAUX	01/01 au 31/12/20	4 280.40	
14/01/20	OS	AIR NEUF	Contrat 2020 Nettoyage et maintenance des réseaux de ventilation des BAT COMMUNAUX	01/01 au 31/12/20	3 780.00	
14/01/20	OS	François CHRETIEN	Contrat 2020 Maintenance des équipements campanaires de l'église	01/01 au 31/12/20	222.00	
14/01/20	OS	B C M Foudre	Contrat 2020 contrôle des installations de protection foudre à l'EGLISE et à la DOUERA	01/01/au 31/12/20	569.03	
14/01/20	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	Contrat 2020 entretien du portail et du portillon du CIMETIERE	01/01 au 31/12/20	644.40	
14/01/20	OS	LORR'N TECHNOLOGIES	Contrat 2020 entretien des portails et portes auto au CTM	01/01 au 31/12/20	1 288.80	
14/01/20	OS	SOTREN	Entretien du terrain gazonné d'honneur et du terrain stabilisé saison 2020	01/01 au 31/12/20	8 892.00	
14/01/20	OS	CHUBB	Contrat 2020 vérification du système de sécurité incendie DOUERA	01/01 au 31/12/20	3 001.06	
14/01/20	OS	RECORD	Contrat de maintenance 2020 portes automatique SALLE POLYVALENTE	01/01 au 31/12/20	350.66	
14/01/20	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Contrat 2020 SALLE POLYVALENTE pompage des bacs à graisse	01/01 au 31/12/20	589.20	
14/01/20	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Contrat 2020 CIMETIERE pompage et nettoyage des 9 avaloirs	01/01 au 31/12/20	432.00	

Date	Contrat	Fournisseur	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
14/01/20	OS	ASSAINISSEMENT SCARPONNAIS	Contrat 2020 DOUERA curage et nettoyage des 8 regards des canalisations et des 2 grilles avaloirs	01/01 au 31/12/20	508.20	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 vérification des installations élect/gaz moyens de secours/désenfumage/ascenseur pour l'ensemble des BAT COMMUNAUX	01/01 au 31/12/20	3 848.40	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 vérification des équipements sportifs tous bât	01/01 au 31/12/20	672.00	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 contrôle des sols amortissants Douera-Avenir-Leclerc-Geny	01/01 au 31/12/20	864.00	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 Contrôle périodique ascenseur SALLE POLYVALENTE	01/01 au 31/12/20	72.00	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 Contrôle des aires de jeux	01/01 au 31/12/20	420.00	
14/01/20	OS	DEKRA	Contrat 2020 Vérification des installations électrique Bât SURCOUF	01/01 au 31/12/20	180.00	
14/01/20	OS	HORIS	Contrat 2020 Maintenance des équipements de cuisine restau ODINET-DINET-GENY	01/01 au 31/12/20	809.40	
20/01/20	OS	FERME DES HUIT JOURNAUX	Mise à disposition d'une décharge d'espace vert uniquement sur la commune de Saulxures les Nancy	01/01 au 31/12/20	1 800.00	
20/01/20	OS	ASSA ABLOY	MAIRIE : Remplacement sandow de sécurité sur portes automatiques	20/01 au 15/03/20	1 277.47	

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20 heures 15.

Le Maire,



Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 6 février 2020